

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage :

Du 19 avril au 18 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivée à 19h10), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET,
Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Pamela GAUDREE est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

- PV de la séance du 15 mars 2023
- Finances
 - Vote des taux 2023
 - Indemnité de gardiennage de l'église
 - Durée de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement
 - Budget des écoles publiques 2023
 - Prix du repas de la soirée « Vin, gastronomie et musique »
 - Prix repas de la restauration scolaire
- Affaires Associatives
 - Subvention exceptionnelle pour l'association Teloch'Événements
 - Subvention à l'association Les anges de la Citadelle pour l'année 2023
- Urbanisme
 - Périmètre délimité des abords du Four à Chaux et de la Chapelle de l'Épine
- Patrimoine
 - Cession de la parcelle YA n°83 au lieu-dit « Le Benardier »
- Affaires Générales
 - Désignation d'un membre à la commission santé
 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le procès-verbal du 15 mars 2023 est arrêté.

Monsieur LAMBERT informe que la famille de M. RAGOT est très touchée que le conseil municipal ait nommé les jardins en mémoire de leur père. Il ajoute qu'à ce jour 5 jardins sont loués.

2023-22 - Finances – Vote des taux 2023

Rapporteur : Mme SEBILLET

Madame QUERVILLE arrive à 19h10

Cette année, la commune retrouve son libre arbitre pour le taux de la taxe d'habitation qui se limite aux résidences secondaires et logements vacants.

Au vu de l'augmentation prévue des bases, la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux et de les fixer ainsi qu'il suit :

	Taux
Taxe foncière bâtie	50.69%
Taxe foncière non bâtie	59.68%
Taxe d'habitation	18.90%

Madame SEBILLET présente un tableau récapitulatif des bases prévisionnelles et des produits à taux constants pour l'année 2023.

Madame TEMPIA demande de quelle façon sont décidés les taux.

Madame SEBILLET explique que les taux sont votés par la commune et que les taux proposés ont atteint ce niveau au fur et à mesure de temps et des augmentations votées par la commune contrairement aux bases qui ne sont pas fixées par la commune.

Elle indique que cette année les bases ont fortement augmenté et que la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux.

Monsieur KNOSP souhaite avoir la confirmation que les bases sont fixées par l'Etat.

Monsieur LAMBERT répond qu'elles sont fixées par la loi de finances.

Monsieur MARTIN confirme que l'augmentation des bases suit l'inflation à savoir 7.10%.

Madame SEBILLET ajoute que l'évolution des bases est due certes à l'inflation mais aussi aux nouvelles constructions sur la commune.

Monsieur LAMBERT estime qu'il est préférable d'avoir une évolution fiscale modérée.

Monsieur KNOSP indique que certaines communes augmentent les taux malgré l'augmentation des bases.

Madame SEBILLET rappelle que la DGF est calculée sur l'effort fiscal.

Monsieur KNOSP demande la définition de DGF.

Madame SEBILLET répond qu'il s'agit de la Dotation Globale de Fonctionnement puis elle revient au document présenté au vidéo projecteur.

Elle explique que le produit total des impôts est composé aussi du coefficient correcteur et des allocations compensatrices. Le coefficient correcteur a été créé pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) de fixer le taux de la taxe foncière bâtie à 50.69%, de la taxe foncière non bâtie à 59.68% et de la taxe d'habitation à 18.90% pour l'année 2023.

2023-23 - Finances – Indemnité de gardiennage de l'église

Rapporteur : Mme SEBILLET

L'indemnité allouée aux proposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 496.09€ (479.86€ en 2022) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 125.06€ (120.97€ en 2022) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La commune accordant le montant plafond, l'indemnité de gardiennage s'élève donc à 125.06€.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Madame TEMPIA estime qu'il est plus facile d'avoir un gardien sur la commune.

Madame SEBILLET indique que c'est l'évêché qui décide.

Madame LEROYER demande s'il s'agit d'un prêtre.

Madame SEBILLET confirme.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église pour un montant de 125.06€ par an.

2023-24 - Finances – Durée de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement

Rapporteur : Mme SEBILLET

Par délibération n°2023-18 du 15 mars 2023, le conseil municipal a décidé la révision libre des attributions de compensation qui a pour conséquence d'intégrer l'imputation en section d'investissement les charges dû au transfert des eaux pluviales et des charges relatives au PLUi.

La commune peut donc amortir cette attribution de compensation.

La commission finance propose d'amortir sur 1 an.

La dépense sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Madame DINOMAIS ne comprend pas.

Madame SEBILLET explique que suite aux transferts de compétences à la communauté de communes, une évaluation des charges transférées a été réalisée. La commune verse l'attribution de compensation comme tous les ans mais une partie en fonctionnement et une partie en investissement.

Madame AURIAU indique que le montant dépend des travaux.

Madame SEBILLET répond que ce n'est pas pareil.

Monsieur BENOIT ajoute qu'il s'agit des dépenses du PLUi et des eaux pluviales.

Madame GORDIEN rappelle que la commune va payer tous les ans une attribution de compensation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) d'amortir l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.

2023-25 - Finances – Budget des écoles publiques 2023

Rapporteur : Mme SEBILLET

Par délibération n°2023-08 du 20 février 2023, le conseil municipal a approuvé le budget des écoles publiques pour l'année 2023.

Or, le nombre de classe pour l'école Au Fil du Rhonne est erroné. Il y a 6 classes.

Le budget des écoles publiques pour l'année 2023 s'établit donc ainsi qu'il suit :

	Croque Lune	Au Fil du Rhonne
Crédit/élèves	25 €	20 €
Nbre d'élèves	72	129
Sous total	1 800 €	2 580 €
Crédit/Classes	730 €	730 €
Nbre classes	3	6
Sous total	2 190 €	4 380 €
TOTAL	3 990 €	6 960 €
TOTAL GENERAL	10 950 €	

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) d'adopter le budget des écoles publiques pour l'année 2023 présente ci-dessus et d'annuler la délibération n°2023-08 du 20 février 2023.

2023-26 - Finances – Prix du repas de la soirée « Vin, gastronomie et musique »

Rapporteur : Mme SEBILLET

La soirée « Vin, gastronomie et musique » est renouvelée pour l'année 2023.

Elle aura lieu le vendredi 29 septembre 2023

Au vu du budget prévisionnel, la commission aux affaires culturelles, associatives et fêtes et cérémonies et la commission des finances proposent de fixer le prix du repas à 32€/personne.

Monsieur MARTIN présente le budget prévisionnel de cette soirée. Il explique qu'il sera fait appel au lycée professionnel Ste Catherine pour la préparation du repas et le service.

Il restera à la commune l'achat du pain et du dessert.

Il informe que l'animation sera assurée par un couple de musicien qui est venu à la fête de la musique.

Il présente les simulations à 30€, 31€ et 32€ par personne.

Les commissions ont opté pour un prix du repas à 32€ par personne.

Le lycée dispose donc de 19.30€ par personne sachant que 2€ /personne sont réservés pour le projet pédagogique.

Monsieur MARTIN est conscient que le prix du repas est plus élevé que l'année dernière. Mais il s'agissait d'une première.

Madame TEMPIA souhaite connaître le nombre de personnes envisagé.

Monsieur MARTIN répond qu'il prévoit maximum 150 personnes au vu de la configuration des tables.

Monsieur LAMBERT indique que les participants de l'année dernière sont très satisfaits.

Madame AURIAU se demande s'ils sont prêts à payer plus.

Monsieur LAMBERT explique que certains repas organisés par certaines associations sont plus chers et il y a beaucoup de participants comme au repas du jardinier sarthois.

Madame LEROYER informe que les participants dansent à ce repas.

Monsieur MARTIN répond qu'il est possible de danser également à la soirée.

Madame TEMPIA s'étonne car l'année dernière, il n'a pas été possible de danser.

Monsieur MARTIN confirme et ajoute que cette année, c'est prévu.

Il ajoute qu'il doit encore préciser s'il s'agit d'un repas classique ou plus sous forme de dégustation.

Monsieur LAMBERT indique que cette année il y aura un thème.

Monsieur MARTIN informe que le repas se fera sous le thème de la pomme et noix.

Madame TEMPIA demande à partir de quelle date les réservations pourront se faire.

Monsieur MARTIN espère plus tôt que l'année dernière mais il faut laisser le temps pour la réalisation de l'affiche et la mise en place de la régie.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) de fixer le prix du repas pour la soirée « vin, gastronomie et musique » à 32€/personne de plus de 18 ans.

2023-27 - Finances – Prix repas de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme SEBILLET

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été revalorisés depuis 2015.

Au vu de l'augmentation des coûts d'énergie et de matière première, une étude sur l'année 2022 a été réalisée et elle démontre un reste à charge pour le budget de la commune de 40 189.31€.

Aussi la commission des finances propose une augmentation de 6% et de les fixer ainsi qu'il suit :

	Tarif actuel	Proposition
Repas adulte	4.51€	4.78€
Repas maternel	3.28€	3.48€
Repas maternel hors commune	3.80€	4.03€
Repas maternel majoré	4.09€	4.34€
Repas élémentaire	3.46€	3.67€
Repas élémentaire hors commune	3.90€	4.13€
Repas élémentaire majoré	4.27€	4.53€
Repas situation particulière	1.35€	1.43€

Monsieur CADEAU demande si les parents connaissent le reste à charge de la commune lors de l'inscription des enfants.

Monsieur LAMBERT répond par la négative.

Monsieur CADEAU pense qu'il faudrait le porter à la connaissance des parents au cas où certains trouveraient le tarif trop élevé.

Monsieur LAMBERT répond que personne ne se plaint.

Madame SEBILLET propose d'indiquer cette participation dans le Teloché Infos.

Monsieur LAMBERT craint que certains comparent avec d'autres communes alors qu'il s'agit d'un choix politique.

Madame SEBILLET ajoute que les communes pratiquent différents tarifs et qu'il existe des prises en charge comme la cantine à 1€.

Monsieur CADEAU estime que les habitants doivent savoir car il s'agit de 40 000€ et ce n'est pas rien.

Madame DINOMAS indique que certaines communes ont leur propre cuisinier.

Monsieur LAMBERT le reconnaît mais la commune de Teloché a choisi de faire appel à un prestataire qui a comme avantage notamment de ne pas avoir à gérer le personnel et les absences. De plus, le prestataire a les moyens techniques et matériel.

Monsieur LE CHEVALIER revient sur le fait que la commune prend en charge 40 000€ et qu'il faut le faire savoir.

Madame AURIAU indique que ce point sera mis dans le compte rendu.

Monsieur CADEAU estime qu'il n'est pas lu.

Monsieur LAMBERT informe que cette participation sera indiquée dans le Teloché Infos.

Madame SEBILLET ajoute qu'il sera également expliqué que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

Monsieur KNOSP estime qu'il serait difficile de gérer la restauration scolaire en régie au vu du nombre de convives.

Monsieur LAMBERT informe que ce serait possible mais ce n'est pas ce choix qui a été fait.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) de fixer les tarifs des repas de la cantine comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023. Les délibérations n°2009-44 du 29 juin 2009, n°2008-80 du 8 septembre 2008, n° 2021-39 du 19 mai 2021 et n°2015-46 du 1^{er} juillet 2015 sont annulées à compter du 1^{er} septembre 2023

Madame SEBILLET étant présidente de l'association quitte la salle.

L'association Teloch'Événements sollicite une subvention exceptionnelle pour le centenaire des 24 heures. Elle organise le 9 juin prochain un évènement spécial qui va attirer un grand nombre de visiteurs et promouvoir la commune.

Le montant demandé s'élève à 5 710.00€ pour un budget de 17 860.00€.

La commission aux affaires culturelles, associatives et fêtes et cérémonies et la commission des finances proposent de verser une subvention exceptionnelle de 1 500€.

La commission des finances souhaite avoir le bilan à l'issue de la manifestation.

Monsieur MARTIN explique dès qu'un élu sera intéressé, il ne sera pas remis d'information avant le conseil municipal ni par le compte rendu de la commission ni par la synthèse fournie suite à la convocation.

Monsieur MARTIN confirme que Madame SEBILLET a quitté la salle pour la commission aux affaires associatives et pour la commission des finances.

Monsieur MARTIN rappelle que l'association n'a jamais sollicités de subvention jusqu'à cette demande pour les 100 ans des 24h.

Monsieur MARTIN présente le budget de cette manifestation au vidéo projecteur. Il informe que les 2 commissions ont estimés qu'il n'était pas fait appel suffisamment aux sponsors et que l'association équilibre le budget avec la subvention de la commune sans chercher plus de sponsors. C'est pourquoi il est proposé une subvention exceptionnelle de 1 500€.

Monsieur LAMBERT appuie sur le fait d'une demande exceptionnelle pour les 100 ans. Il estime que ne rien donner ne serait pas bien. Il faut un juste milieu surtout que la commune a déjà versé des subventions exceptionnelles à certaines associations.

Monsieur LAMBERT indique que le conseil départemental organise une soirée sur l'histoire des 24h à Teloché le 3 mai 2023.

Madame PITET demande le lien avec Teloch'Evenements.

Monsieur LAMBERT répond qu'il s'agit juste d'une information.

Monsieur MARTIN rappelle que la subvention versée aux associations sans adhérents de moins de 18 ans comme Teloch'Evenements s'élève à 120€ mais cette dernière n'a jamais déposer de demande.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il a été convenu de verser une subvention exceptionnelle si une association en avait besoin ou pour un évènement particulier.

Madame PITET demande si l'association a plus de dépenses que d'habitude.

Monsieur MARTIN lui répond qu'il ne peut pas savoir car en l'absence de versement de subvention la commune ne peut pas demander le bilan à l'association. Il confirme que cette fois-ci le bilan sera réclamé.

Monsieur KNOSP demande comment le budget a été évalué.

Monsieur MARTIN explique que le budget a été élaboré par l'association mais il fait remarquer que la subvention demandée représente 1/3 du budget. La somme de 1 500€ représente 10%.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'il souhaite que le logo de la commune soit apposé sur les affiches.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Teloch'Evenements d'un montant de 1 500€ pour l'organisation de la manifestation à l'occasion des 100 ans des 24H. Le conseil municipal souhaite que le logo de la commune soit apposé sur les supports de communication et demande le bilan financier à l'issue de la manifestation.

Après le vote, Madame TEMPIA souhaite savoir pour quelle raison, il est demandé le bilan financier.

Monsieur MARTIN explique que la commune a le droit de savoir à quoi a servi la subvention.

Monsieur LAMBERT ajoute que cela permet d'avoir une connaissance sur la santé financière des associations.

Monsieur KNOSP interpelle sur le fait que le bilan peut être demander dès maintenant.

Monsieur MARTIN indique qu'une association loi 1901 n'est pas à but lucratif mais un fond de roulement est nécessaire.

Madame PITET estime que la demande de subvention de 5 710€ est élevé.

Monsieur CADEAU répond qu'il faut demander plus pour avoir peu.

Madame SEBILLET revient dans la salle.

2023-29 – Affaires associatives – Subvention à l'association Les Anges de la Citadelle pour l'année 2023
Rapporteur : M. MARTIN

Madame CANY étant membre de l'association quitte la salle.

L'association les Anges de la Citadelle sollicite une subvention. Elle a transmis un dossier présentant un budget prévisionnel intégrant les représentations de l'année 2023.

La commission des affaires associatives propose de verser une subvention d'un montant de 2 500€

La commission des finances émet un avis favorable.

Monsieur MARTIN présente une synthèse du budget de l'association et insiste sur le poste communication en indiquant qu'il faut retenir le montant pour la suite.

Monsieur MARTIN présente les recettes dont la demande de subvention à la commune et à la communauté de communes.

Il confirme que la communauté de commune a attribué 2 500€. Les 2 commissions proposent le même montant. La communauté de communes et la commune se partagent donc le poste communication du budget de l'association.

Monsieur MARTIN rappelle que l'année dernière, une subvention d'un montant de 4 800€ avait été attribuée mais c'était un coup de pouce suite au COVID.

Monsieur LE CHEVALIER souhaite savoir à quoi correspond le poste production.

Monsieur MARTIN ayant le dossier complet fourni par l'association répond qu'il s'agit du coût de l'assurance, carburants et diverses fournitures administratives.

Madame TEMPIA demande confirmation que l'association a détaillé le budget dans le dossier.

Monsieur MARTIN confirme et indique que c'est lui qui a regroupé dans le tableau présenté.

Il indique que le poste fournisseurs locaux correspond aux dépenses pour le cuisinier et les achats dans les commerces locaux.

Monsieur MARTIN précise que les recettes sont également détaillées dans le dossier.

Il informe que l'association prévoit 22 représentations du 12 août au 2 septembre 2023.

Monsieur LAMBERT indique que depuis 2015 il est constaté une évolution continue. Il est persuadé que l'association va arriver à être autonome et que les soutiens financiers seront moindres.

Monsieur LAMBERT informe que le dôme est actuellement en cours de réalisation et qu'il sera opérationnelle en septembre 2023.

Monsieur KNOSP estime que l'association véhicule l'image de la commune.

Monsieur LAMBERT confirme qu'on parle de la commune et qu'il y a des retombées.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention à l'association « Les Anges de la Citadelle » d'un montant de 2 500€ pour l'année 2023.

Madame CANY revient dans la salle.

2023-30 – Urbanisme – Périmètre délimité des abords du Four à Chaux et de la Chapelle de l'Epine
Rapporteur : M. BENOIT

Il existe actuellement sur Teloché un périmètre de protection des Monuments historiques d'un rayon de 500 m autour du Four à Chaux.

Dans le cadre de l'inscription de la Chapelle de l'Epine au titre des monuments historiques, le 29 septembre 2021, il a été procédé à un travail conjoint avec les Architectes de Bâtiments de France, afin d'adapter les périmètres de protection.

Sur proposition de l'ABF, la servitude AC1 (périmètre de 500 m autour du Four à chaux) aujourd'hui applicable peut donc être modifié en Périmètre Délimité des Abords.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Orée de Bercé Belinois.

Monsieur BENOIT présente le nouveau périmètre au vidéo projecteur.

Madame SEBILLET fait remarquer que la ferme de Monsieur FOUQUERAY se trouve dans ce périmètre et s'inquiète si un agrandissement sera possible.

Monsieur BENOIT la rassure. Un agrandissement sera toujours possible mais les propriétaires auront des contraintes comme par exemple les couleurs des fenêtres ou façades et même des matériaux.

Madame GAUDREE demande si le PVC et l'alu seront autorisés.

Monsieur BENOIT répond qu'il sera surtout imposé des couleurs.

Il fait remarquer que le Four à Chaux ne fait pas ce qu'il veut.

Puis, il ajoute qu'une enquête publique sera réalisé.

Madame PITET demande si les propriétaires concernés seront informés.

Monsieur LAMBERT indique qu'ils le sont au moment de déposer un permis de construire.

Monsieur BENOIT ajoute que le PLUi est public.

Madame TEMPIA fait remarquer que les gens ne pensent pas à ça.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux concernés. Mais personne ne s'en intéresse et les propriétaires ne viennent pas aux réunions.

Madame CANY suggère de faire une information dans le Teloché Infos.

Il est rappelé que le périmètre proposé est moins important que le périmètre légal de 500m.

Monsieur LAMBERT confirme en indiquant que ce périmètre est moins contraignant pour les habitants mais il a été fait le choix d'avoir des monuments historiques. Il faut noter que l'ABF est souple.

Madame AURIAU demande si en cas de vente le notaire donne l'information.

Monsieur BENOIT confirme.

Monsieur LAMBERT précise que le Four à Chaux est privé, les propriétaires ont fait la demande et la commune a dû défendre le dossier devant la DRAC.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) de valider le projet de Périmètre Délimité des Abords du Four à Chaux et de la Chapelle de l'Épine proposé par l'ABF et joint en annexe.

2023-31 – Patrimoine – Cession de la parcelle YA n°83 au lieu-dit « le Bénardier

Rapporteur : M. LAMBERT

Suite au changement de propriétaires au lieudit « Le Bénardier », la commune a été contactée par les nouveaux acquéreurs qui souhaitent acheter une bande de terrain communale jouxtant leur propriété.

Ce bien ne présentant aucun intérêt à être conservé par la commune, un accord a été trouvé et un bornage à la charge de la commune a été effectué en vue de la cession.

La Commune a fait une offre à 1 000€ qui a été acceptée par les acquéreurs.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Un plan parcellaire est présente au vidéo projecteur.

Monsieur LAMBERT informe que les services faisaient juste une tonte sur cette parcelle.

Madame DINOMAIS demande si les propriétaires ont des chevaux.

Monsieur LAMBERT confirme.

Monsieur CADEAU fait remarquer que pour la commune, c'est une opération blanche car le coût du bornage est compensé par la vente.

Monsieur LAMBERT confirme.

Monsieur PERROUX demande si le propriétaire aura le droit de planter une haie bocagère.

Monsieur LAMBERT ignore les règles sur ce secteur.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée) de vendre la parcelle cadastrée YA n°83 d'une surface de 933 m² à l'indivision CAZES/BOISSADY, au prix de mille euros et d'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

2023-32 – Affaires générales – Désignation d'un membre à la commission santé

Rapporteur : M. LAMBERT

Suite à la démission de Madame Véronique FAYET, il convient de désigner un membre à la commission santé afin de la remplacer.

Les membres composants la commission santé sont : Mme TEMPIA, Mme CHOISELAT, M. CADEAU, Mme QUERVILLE, Mme AURIAU et M. MARTIN.

Se présente : Madame Christelle LEROYER.

Le conseil municipal décide de ne pas recouvrir au vote à bulletin secret et désigne par 21 voix pour (vote à main levée) Madame Christelle LEROYER au sein de la commission santé qui se compose des membres suivants : Stéphanie TEMPIA, Delphine CHOISELAT, Jacques CADEAU, Clarisse QUERVILLE, Laurence AURIAU, Didier MARTIN et Christelle LEROYER.

2023-33 – Affaires générales – Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. LAMBERT

Suite à la démission de Madame FAYET au sein du conseil d'administration du CCAS, il convient d'élire les représentants du conseil municipal.

En effet, il s'agit d'une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut présenter une liste même incomplète.

Le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil municipal du CCAS à 12 soit 6 élus et 6 membres nommés par le maire.

Le maire est président de droit du CCAS, les autres élus membres du CCAS sont :

Mme CHOISELAT, Mme ESTEVAO, Mme AURIAU, Mme TEMPIA et Mme DINOMAS.

Il convient de réélire l'ensemble des membres. Il faut donc constituer une ou plusieurs listes.

Une liste se présente : Mme CHOISELAT, Mme ESTEVAO, Mme AURIAU, Mme TEMPIA, Mme DINOMAS et M. CADEAU.

La liste obtient 21 voix.

Sont donc proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : Céline ESTEVAO, Laurence AURIAU, Stéphanie TEMPIA, Christèle DINOMAS et Jacques CADEAU.

Informations

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2023-12 du 14 mars 2023 portant attribution d'un bail rural à Monsieur Jean-Luc FOIN

2023-13 du 16 mars 2023 portant renouvellement de l'adhésion année 2023 en faveur de l'association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe

2023-14 du 23 mars 2023 portant attribution d'un marché de fournitures et acheminement électricité « ELEC 3 FLEX » permettant l'ajout de sites supplémentaires

2023-15 du 24 mars 2023 portant attribution d'un avenant n°5 – changement de la formule des révisions des prix des repas de la restauration scolaire

2023-16 du 29 mars 2023 portant attribution d'un lot des jardins partagés – lot n°2 de 30m² à Monsieur Patrick MAZEAUD

2023-17 du 29 mars 2023 portant attribution d'un lot des jardins partagés – lot n°4 de 60m² à Monsieur Andrey DIMI et Madame Anaïs DELAPLACE

2023-18 du 29 mars 2023 portant attribution d'un lot des jardins partagés – lot n°5 de 60m² à Monsieur Mathieu CHAUMONT

2023-19 du 5 avril 2023 portant renouvellement de l'adhésion année 2023 en faveur de l'Union Nationale de l'Apiculture Française

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Maire
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance
Paméla GAUDREE

